

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Le conseil municipal, dûment convoqué le 23 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT – Laurent DUTKIEWICZ – Marie-Jeanne LIATOUT – Sylvie PEGOURIE – Patricia ALLOUCHE – Michèle PAEMELAERE - Jean-Marie MANGEOT – Martial FAILLET – Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE – Christian MARCUCILLI - Jacky NOUET – Thierry DUSSAUGE.

Excusé : Georges SILVESTRE (pouvoir à M.BARBECOT)

Secrétaire de séance : Murielle BARBECOT

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour :
- rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

L'assemblée accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur COQUE, de l'Agence d'Ingénierie rapporte les différentes phases de la consultation lancée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Il rappelle également que le marché doit être attribué avant la fin du mois de janvier afin de ne pas perdre les subventions octroyées par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Le groupement BRUNET a été auditionné par la commission travaux avec l'assistance de Messieurs COQUE et LANCE. Suite aux demandes techniques et aux négociations, l'offre finale s'élève à :

- 181 199,50 € HT pour la tranche ferme
- 58 516,13 € HT pour la tranche conditionnelle
- soit au total 239 715,63 € HT

Ces prix sont supérieurs à l'estimation du cabinet G2C ENVIRONNEMENT (environ 220 000 € HT pour les 2 tranches)

A noter qu'une réunion publique sera organisée pour expliquer aux habitants le déroulement des travaux ainsi que les protections envisagées vis à vis de l'amiante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de retenir le groupement BRUNET.

MODIFICATION DU PLU

En premier lieu, Monsieur le Maire explique que la modification doit être approuvée avant le 6 juillet 2015, au-delà de cette date une révision sera nécessaire, procédure beaucoup plus lourde, longue et coûteuse.

Le lancement d'une modification doit être motivé par l'assemblée délibérante. Monsieur le maire expose les différents points retenus :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 du centre village, de la zone 2AU1 située à proximité de la gare au Nord de la route de Monthieux. Il s'agit du fait que la capacité d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées de la commune est épuisée. Il n'y a plus de grandes parcelles à construire et les possibilités de divisions de terrains déjà construits sont, en raison de la taille raisonnable des parcelles dans la commune, en général de 600 à 700 m², désormais limitées. Monsieur le Maire précise également que la zone 2AU1 du centre village est une parcelle non exploitée de petite surface (1600 m²) accolée au tissu villageois ancien. Que la zone 2AU1 située à proximité de la gare au Nord de la route de Monthieux d'une superficie d'environ 2 hectares est également inexploitée et entourée par du bâti et un espace de jeux communal.
- la réécriture d'articles du règlement dans l'objectif d'en préciser le contenu et la conformité par rapport aux récentes lois. Il précise en effet que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR comporte un certain nombre de dispositions d'application immédiate qui doivent être intégrées à la procédure de modification (suppression des COS, des surfaces minimales de terrains, etc...)

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'engager la procédure de modification du PLU, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toute convention ou service concernant cette modification et le devis de Madame Agnès DALLY-MARTIN urbaniste en charge de cette modification pour un montant de 3 702.80 €HT soit 4 443.36 €TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État pour les dépenses liées à la modification une dotation conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme

RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES FACADES DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet de rénovation des façades de la mairie, il apparaît que la rénovation intérieure du bâtiment ne peut être dissociée de la rénovation des façades

Le code des marchés publics prévoit la notion d'opération de travaux de la façon suivante : il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre dans une période et un périmètre limités un ensemble de travaux caractérisés par une unité fonctionnelle, technique ou économique. Cette notion d'opération impose une consultation sur la base de l'opération de travaux.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de reprendre les procédures en cours, avec une résiliation du premier marché passé avec le groupement Severin PERREAULT / Arpent Ingénierie / Chapuis structure en ce qui concerne la rénovation des façades de la mairie et de lancer une procédure de passation pour un marché comprenant l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité approuve le protocole de résiliation du marché.

Vu le projet de la Commune de procéder à la restructuration du bâtiment de la mairie (première phase de rénovation des façades de la mairie et deuxième phase de restructuration du rez de chaussée de la mairie pour une surface de 200 m² environ de Surface de plancher

L'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 223 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel TTC de 336 000

€ TDC (Toutes Dépenses Confondues : montant englobant la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, des provisions pour les révisions de prix et aléas ou imprévus, et des frais divers).

La Commune doit lancer une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur DUSSAUGE remarque qu'il ne faut pas que tous les crédits passent dans ce projet. Monsieur le Maire répond que ces travaux se dérouleront sur 2 exercices et qu'ainsi d'autres travaux pourront être retenus par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve le programme de l'opération de restructuration du bâtiment de la mairie, arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux telle que mentionnée ci-dessus et le lancement de la procédure.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BARBECOT présente le projet élaboré par la commission fixant les règles d'attribution des subventions aux différentes associations.

Ce règlement est approuvé à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin entre autre. Cette exonération est facultative.

Par 5 voix POUR et 10 CONTRE, cette exonération est refusée.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'assemblée prend connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 27 novembre 2014. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité approuve ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

M.PETRONE

- transmet les photos des dégradations commises à la salle des fêtes dans la nuit du 10 au 11 janvier. Un dépôt de plainte a été effectué à la gendarmerie. Un affichage avec un mot de la mairie sera fait sur la commune.

- propose un test sur une partie du lotissement le Pré Royal sur l'éclairage d'un candélabre sur deux à partir d'une certaine heure. Un devis sera demandé.

MME BARBECOT fait part des problèmes récurrents de dépôts d'ordures au lieu-dit Château Blanc. Un courrier sera adressé aux personnes concernées afin de faire appel à leur civisme.

M.MANGEOT informe du stationnement de campings cars sur la voie publique posant un problème de sécurité.

La séance est levée à 23 h 00